

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-290

Vide Grenier « vie de ta rue »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate - Posture été / automne 2026 - Niveau Vigilance Renforcée, en date du 22 juin 2026,

VU la demande formulée par Madame SLADOW Annie-Paule, en date du 31 juillet 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour l'organisation d'un vide grenier dans la rue des Galéjaïres,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, autres que ceux des exposants et des organisateurs, sont interdits du numéro 58 bis au 201 de la rue des Galéjaïres le **samedi 05 septembre 2026 de 07h00 à 17h00**.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place par le demandeur.

**ART. 3 :** La fermeture des deux accès de la rue Galéjaïres, sera assurée au moyen de deux barrières toulousaine fournis par le service Technique.

**ART. 4 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Fait à Caissargues le 27 Août 2026

Le Maire,

Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)